

PLAN DE SECOURS PLONGÉE

ET TABLEAU D'ORGANISATION DES SECOURS (ART. A322-78-1 ET R322-4 DU CODE DU SPORT)

ÉTABLISSEMENT

NOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

NOM DE L'EXPLOITANT :

ASSUREUR :

TÉLÉPHONE :

N° DE POLICE :

LIEUX DE PLONGÉE (un lieu peut correspondre à plusieurs sites proches les uns des autres)

NOM	COORDONNÉES (L/G)	PREMIER PORT (nom, distance, temps estimé)
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		

EMBARCATION

NOM :

IMMATRICULATION :

TYPE :

LONGUEUR : LARGEUR :

COULEUR :

Éléments caractéristiques facilitant l'identification :

LOCALISATION DU MATÉRIEL

Oxygène, trousse de secours

Bouteille(s) de secours adaptée(s) à l'activité et détenteur(s)

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT GRAVE - PROCÉDURES D'URGENCE

La procédure de déclenchement des secours est placée sous la responsabilité du directeur de plongée (art. A322-72 CdS) qui réalise ou fait réaliser par des personnes compétentes le sauvetage, l'alerte et les premiers secours exigés par l'état de la victime, jusqu'à l'arrivée des secours médicalisés.

ALERTER

EN MER
VHF

16

- PAN-PAN (3 fois)
- ICI Nom du bateau (3 fois)
- Lieu précis
- Attente réception CROSS pour passer le **message** (signes de l'accident, nombre de victimes, secours apportés, ...)

EN MER
ASN

70

- Sélection du message
- Appui maintenu sur **Distress** jusqu'à entendre 5 bips courts et un long
- Attente accusé de réception
- Mode émission (PTT) pour passer le **message** (signes, nombre de victimes, secours apportés, ...)

TÉLÉPHONE À TERRE
CROSS SAMU

196 **15**

- Lieu précis
- N° de téléphone
- Nombre de victimes
- Signes de l'accident (symptômes ...)
- Secours apportés
- etc.

SECOURIR

OXYGÈNE 100% 15 litres/minute.

RÉHYDRATER eau (ou jus de fruit) : 1 litre, sujet conscient.

ALLONGER ET RÉCHAUFFER ou mettre à l'ombre selon les conditions.

NE JAMAIS INTERROMPRE UNE PROCÉDURE, MEME EN CAS D'AMÉLIORATION.

Recommandation de type 3 (optionnelle) : sujets conscients ni allergiques ni intolérants, mise à disposition possible d'aspirine. 500 mg max. pour un adulte, 250 mg max. pour un petit gabarit ou un jeune plongeur.

FICHE D'ÉVACUATION DE PLONGEUR
(art. A322-78-1 du CdS)
DÉCLARATION D'ACCIDENT GRAVE
(art. R322-6 du CdS)

NUMÉROS D'URGENCE

CROSS VHF **16**
 CROSS VHF-ASN **70**
 CROSS TELEPHONE **196**
 SAMU **15**
 TOUTES URGENCES **112**
 POMPIERS **18**
 POLICE, GENDARMERIE **17**